



Arrêté portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Manuelle GUESNAND 2^{ème} Adjointe au Maire de l'Île Bouchard en date du 13 octobre 2023 qui souhaite pour la manifestation d'Octobre Rose le dimanche 22 octobre 2023 en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du samedi 21 octobre 2023 à 20 heures au dimanche 22 octobre 2023 à 20 heures, Madame Manuelle GUESNAND, 2^{ème} Adjointe au Maire est autorisée à organiser la campagne Octobre Rose, Place Bouchard côté Salle Municipale 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Le stationnement est interdit sur toute la Place Bouchard, côté centre municipal du samedi 21 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20h00.

- circulation : La circulation est interdite sur toute la Place Bouchard, côté Salle des Fêtes, du samedi 21 octobre 2023 à 20h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20h00.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4

Madame Manuelle GUESNAND est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 16 octobre 2023

Arrêté n° 2023-10-182	
PUBLIÉ LE	16/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire
Nathalie VIGNEAU
